



# Réunion du Comité Central d'Entreprise Carrefour Hypers SAS

Séance ordinaire du 23 mai 2018

## Rappel Ordre du jour

- 1) Questions-Réponses et point sur le projet de simplification des PAM et Stations Service et ses modalités d'application, au titre de l'article L.2323-31 du code du travail (Livre 2).
- 2) Information et consultation sur la mise en place de points relais en partenariat avec la Poste, et sur la mise en place de point « FDJ » au sein d'Hypermarchés : **Vote CONTRE**
- 3) Consultation sur la mise en place du service Click and collect : Commande RDC et Retrait magasin : **Vote CONTRE**
- 4) **Présentation** du Rapport relatif à un mode de gestion complémentaire de nos magasins (la location gérance) de la Commission économique et de l'expert comptable du CCE.  
Consultation sur un nouveau mode de gestion complémentaire : **Vote CONTRE**
- 5) Consultation sur les Orientations stratégiques 2018 : **Vote CONTRE**
- 6) Consultation sur un nouveau modèle de drive : Drive Hybride : **ABSTENTION**

1) **Questions-Réponses** et point sur le projet de simplification des PAM et Stations Service et ses modalités d'application, au titre de l'article L.2323-31 du code du travail (Livre 2).

La Commission économique demande pour compléter l'expertise actuellement en cours une expertise avec le Cabinet DOH sur les risques Psychosociaux liés à ce projet. la Direction l'accepte officiellement et l'insère dans le projet d'accord de méthode sur ce thème, lequel fera l'objet de négociations jeudi 24 mai 2018.

Les élus FO reviennent sur la vente de bouteilles de gaz qui pose problème. Il y a trois options possibles : vendre les bouteilles par le SAV, vendre les bouteilles de gaz au Drive ou la vente au moyen d'automates.

FO désapprouve les solutions qui font porter une charge de travail supplémentaire au Drive ou au SAV, considérant en plus que de nombreux salariés du SAV sont des personnes reclassées. De plus le parcours client s'en trouve inévitablement dégradé.

M. ASSI constate que la Direction est soumise à des contraintes budgétaires. Si Carrefour doit devenir une entreprise agile, cette évolution doit débiter par la Direction, à qui davantage d'agilité devra être donnée. Des effectifs sont effectivement demandés en magasin, mais la Direction s'avère incapable d'accéder à ces demandes, ce qui soulève un défaut de transparence. Pour rappel, une méthode de validation a été mise en place en cas de demandes formulées par les magasins, avec des paliers de financement ; il ne comprend pas en quoi une telle méthode est agile.

La DRH observe que tous les acteurs de l'entreprise partagent la même ambition d'avoir plus de chiffre d'affaires ou plus de personnel, mais Carrefour n'en a pas les moyens. Par conséquent, l'Entreprise ne pourra ajouter du personnel dans les magasins, compte tenu de la situation économique de l'Entreprise. Sans la présence du Groupe, Carrefour Hypermarchés serait en faillite ; Carrefour Hypermarchés France n'est plus une entreprise rentable, ce qui sera présenté lors de l'expertise des comptes au mois de juin 2018.

2) **Information et consultation** sur la mise en place de point relais en partenariat avec la Poste, et sur la mise en place de point « FDJ » au sein d'Hypermarchés : **Vote CONTRE**

**Contexte** Partenariat avec la FDJ :

- Test : Vénissieux. A venir Meylan et Lille.
- Capter de nouveaux clients.
- Implantation : Autour du comptoir ou Faim de Journée
- Que des jeux de tirage en mode Flash (loto, Euro Millions)
- Encaissement/Paiement des gains <300Euros à l'aide d'une unité centrale.
- Caisse positive et caisse négative.

### **Contexte** Partenariat avec la Poste :

- Test : Montesson. A venir juin 2018 : Lille, Laon, Wasquehal, Amiens, Nice Lingostière, Antibes, [SEP]Evry. [SEP]
- Capter de nouveaux clients.
- Implantation : Accueil
- Timbres, enveloppes, recommandés, emballages pour colis et dépôt/retrait colis
- Encaissement Smartphone avec stylet + imprimante

### 3) **Consultation** sur la mise en place du service Click and collect : Commande RDC et Retrait magasin : **Vote CONTRE**

#### **Contexte :**

- Développement omnicanal, Rue du Commerce.
- Test : Ollioule, Ormesson, Liévin, Pontault Combault, Vannes ; à venir Carré Sénart.
- Déploiement 175 magasins avec Drive entre septembre et novembre 2018 + 19 magasins sans Drive en 2019.
- EPCS 3000 réf – Culture 2000 réf – Bazar 13000 réf – Textile 4500 réf.
- Implantation : SAV ou Drive
- Les commandes Click&Collect 2h seront préparées selon l'amplitude horaire actuelle du Drive. [SEP]
- Poids maximum des articles = 8 kg au point de retrait colis. [SEP]

Pour les articles > 8 kg le pilote fera appel au rayon qui les préparera et utilisera les moyens de [SEP]manutention usuels pour transporter ces produits au Drive et les remettre aux clients. [SEP]

### **Déclaration FO sur la mise en place des 3 projets en partenariat :**

Depuis trop longtemps vous nous présentez de nouveaux projets, non aboutis, non concertés, qui d'après vous, créent de nouveaux services pour développer le Chiffre d'affaires.

Notre position a toujours été de permettre le développement de l'entreprise, pour autant, la mise en place de points relais avec la Poste, la FDJ et le click and Collect ne favorisera pas l'embauche, une fois de plus, cela ne fera qu'ajouter à la charge de travail des salariés, en particulier des accueils, des SAV et des Drives et donc au détriment du service clients.

La mise en place de ces nouveaux services pourrait se faire avec la volonté de la Direction d'y mettre les moyens.

Pour ces raisons nous voterons défavorablement à la mise en place du service « click & collect », la mise en place du « point relais La Poste » et la mise en place de point « FDJ ».

#### **4) Présentation du Rapport relatif à un mode de gestion complémentaire de nos magasins (la location gérance) de la Commission économique et de l'expert comptable du CCE.**

Consultation sur un nouveau mode de gestion complémentaire : **Vote**  
**CONTRE**

#### **Les erreurs stratégiques :**

- 1) Echec commercial, (DIA FRANCE, 2 262 suppressions de postes, coût à date plus de 1 milliard d'euros <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>)
- 2) Insuffisance des investissements prix
- 3) Perte Parts de marché Non Alimentaire (CA - 40 % en 10 ans) <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>
- 4) Retard e-commerce alimentaire (Drive) et non alimentaire
- 5) Absence d'alliances ou de partenariats majeurs et stratégiques dans les achats et dans le e-commerce
- 6) Politique financière sous pression des marchés financiers (amélioration des ratios d'endettement, politique d'investissements contenue, politique de distribution de dividendes soutenue, cours de l'action, ...) <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>

## **Passage en location-gérance de 5 hypermarchés en 2018 :**

- Montluçon (CARREFOUR HYPERMARCHES)
- Château Thierry (CARREFOUR HYPERMARCHES)
- Cahors (HYPERADOUR)
- Flers (SDNH)
- St Lô (SDNH)

### **Les critères :**

Toute la question est de savoir si la location/gérance est un mode de gestion complémentaire ou un mode de gestion pour les magasins en difficulté.

Si au départ, pour la Direction, sont visés des magasins entre 3 000 et 7 000 mètres carrés, ayant une surface de vente supérieure à 25 millions d'euros et ayant un effectif moyen de l'ordre de 120 salariés.

Aujourd'hui, aucune difficulté économique n'est évoquée. La Direction confirme que ce ne sont pas les magasins les plus en difficulté qui sont les plus attractifs pour un repreneur.

### **Les conséquences sociales :**

Le salarié dont le contrat de travail a été transféré conserve : sa qualification, sa rémunération, son ancienneté

De plus, tous les avantages issus de la convention collective nationale de branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire reste applicable.

Le déclenchement d'une période durant laquelle les accords collectifs d'origine sont maintenus jusqu'à l'entrée en vigueur d'un éventuel accord de substitution et au maximum pendant 15 mois.

**Objet** Au terme de cette période de 15 mois :

- Application de l'accord de substitution
- A défaut d'accord de substitution : maintien de la rémunération annuelle brute dont le montant annuel ne pourra être inférieure à la rémunération versée lors des 12 derniers mois

La rémunération s'entend au sens de l'article L 242-1 du code de la Sécurité Sociale, ce qui comprend notamment :

- Le salaire mensuel de référence
- Prime temps partiel seniors
- Prime de vacances
- Complément prime de vacances
- Rémunération variable cadre

## **La rémunération après 15 mois**

### **Maintenu :**

- Salaire (taux horaire)
- Base horaire hebdomadaire
- Forfait jours cadre
- TP Seniors – Base contrat
- Prime de fin d'année
- Complément prime de vacances

### **Intégré dans le différentiel :**

- TP Seniors – Prime
- Prime de vacances
- Prime mensuelle animateur de vente (4C)
- Prime d'objectif Cadre

### **Stoppé :**

- Prime CQP
- Prime tuteur
- Prime permanence cadre
- Prime remplacement cadre - Astreinte
- Tickets restaurant
- Remise 10 % sur achats

### **Applicable branche :**

- Majoration pour travail du dimanche
- Travail de nuit (majoration entre 5h et 6h ou entre 21h et 22h)

## **Une alternative à la location - gérance : la location - gérance INTEGREE**

Cette solution présente bien des avantages, puisque les salariés resteraient présents dans l'entité Carrefour, bénéficieraient des dispositifs de plan d'épargne et n'auraient pas les inquiétudes de travailler pour un nouveau locataire/gérant. Cependant, cette proposition suppose que ce schéma soit gagnant-gagnant. Ce modèle a l'avantage de n'avoir pas à trouver de repreneur et pourrait conduire à un transfert massif de magasins, dont le statut serait néanmoins inférieur à celui de Carrefour Hypermarchés. Par conséquent, des garde-fous devraient être prévus pour déterminer l'éligibilité de ces magasins à cette structure.

### **Déclaration FO suite à la consultation sur la location gérance.**

Après avoir pris connaissance de ce rapport, les élus FO seront défavorables à ce projet sur la location gérance qui est intrinsèquement néfaste pour les salariés. De plus, nous ne sommes pas dupes, vous nous faites voter sur un « nouveau mode de gestion complémentaire » des magasins, ce qui laisse la porte ouverte à toutes sortes de dérives.

La dictature des actionnaires oblige nos dirigeants à résonner à court terme et à favoriser les stratégies spéculatives plutôt que des plans à long terme. C'est ce qui a amené Carrefour à la situation dramatique d'aujourd'hui faite par les directions successives.

Les résultats depuis 10 ans n'ont été maintenus que par de la dé-provisions et non par des profits commerciaux.

Même s'il nous semble indispensable de mettre des critères commerciaux et économiques, d'ajouter des clauses sociales afin de réduire le périmètre, la location gérance est pour nous une perte définitive de l'identité du Groupe.

Force Ouvrière demande à la Direction d'étudier la proposition alternative du Cabinet d'expertise EMA sur la location gérance intégrée qui permettrait d'améliorer les clauses sociales, économiques et commerciales et de garder une appartenance pour les salariés au Groupe Carrefour.

### 5) Consultation sur les Orientations stratégiques 2018 : **Vote CONTRE**

#### **Déclaration FO sur les orientations stratégiques :**

La délégation FO n'est pas convaincue par les orientations stratégiques 2018 présentées par Mr Rabec. Les présentations qui nous ont été faites ne sont que la répétition du plan de Mr Bompard mais de manière plus élaborée.

Aujourd'hui, nous sommes peu enclins à penser que ces projets puissent nous ramener vers l'excellence. Les investissements sont trop justes et le retard pris, trop important. Nous pensons clairement que l'Entreprise a pris une option, celle de rembourser ses emprunts. Elle veut à tout prix maintenir le cours de l'Action. La politique décidée n'est que financière et non commerciale et ne rendra pas Carrefour plus compétitif. Elle reste malheureusement, une politique à court terme sans perspectives réelles, ce qui est pour nous une grande source d'inquiétude.

Pour ces raisons, la Délégation FO sera défavorable à cette consultation.

6) Consultation sur un nouveau modèle de drive : Drive Hybride : **ABSTENTION**  
(FO préfère attendre les résultats des premiers tests)

Nouveau modèle Drive qui s'appuie sur les forces de l'adossé et d'un modèle Solo :

- Préparation sur le magasin, faible rotation (Sec et Produits Frais)
- Préparation sur une réserve dédiée du magasin (20/80 Sec)

**Avantages :**

- offre : 15000 réf
  - . 5000 réf sur la réserve
  - . 10000 réf sur la surface de vente
- stock : dédié pour l'activité Drive
- Approvisionnement : dédié au Drive, géré par une équipe Supply.
- Remise client au point de retrait du Drive H-2.
- Promo du catalogue National.

Test : Chartre, Vitrolles

Magasin éligible juin 2018 : Aix en Provence

Rédacteur : Laurent Rech